

## **CH\_VB N° 33 25 août 1998 vom 18. Oktober 1995**

Bundesverwaltung, 1995-10-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_N\\_\\_33\\_25\\_ao\\_t\\_1998\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_N__33_25_ao_t_1998_)

FR: CH\_VB N° 33 25 août 1998 du 18 octobre 1995

IT: CH\_VB N° 33 25 août 1998 del 18 ottobre 1995

### **Erwägungen**

#### **E. 25**

août 1998 1866 Mesures à prendre en faveur du personnel en cas de restructurations dans l'administration générale de la Confédération 1868 Avancement et mutations dans l'armée (OAMA) 2006 Règlement de police pour la navigation du Rhin 2007 Règlement de visite des bateaux du Rhin 2008 Règlement de visite des bateaux du Rhin 1865

Ordonnance sur les mesures à prendre en faveur du personnel en cas de restructurations dans l'administration générale de la Confédération Modification du 1<sup>er</sup> juillet 1998 Le Conseil fédéral suisse arrête: L'ordonnance du 18 octobre 1995<sup>1</sup> sur les mesures à prendre en faveur du personnel en cas de restructurations dans l'administration générale de la Confédération est modifiée comme suit: Art. 2, 1<sup>er</sup> al., let. a 1 Les mesures suivantes priment la mise à la retraite anticipée ou la résiliation des rapports de service: a. l'appui à la recherche d'un poste pour les agents menacés de licenciement; Art. 17, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> al. Tout agent d'au moins 60 ans qui compte moins de 19 années ininterrompues de cotisation à la CFP est mis au bénéfice des prestations prévues aux articles 30 à 32 des statuts de la CFP. 4 Dans certains cas, en vue de faciliter la retraite anticipée, il est possible d'octroyer à l'agent, outre le financement complet de la rente transitoire (2<sup>e</sup> al.), une allocation à la charge de l'employeur jusqu'à concurrence de la rente AVS maximale qui sera vraisemblablement versée. Art. 18 Abrogé Art. 19 1 Lorsque les rapports de service sont résiliés pour cause de suppression de la fonction, une indemnité de départ peut être versée au fonctionnaire non réélu ou dont la réélection a été assortie d'une réserve pour suppression de sa fonction ainsi qu'à l'employé permanent, pour autant qu'ils ne restent pas au service de l'administration fédérale, qu'ils ne répondent pas aux exigences donnant droit aux prestations pré-

I RS 172.221.104.0 1866 1998 —364 £

Mesures à prendre en faveur du personnel en cas de restructurations RO 1998 dans l'administration générale de la Confédération vues à l'article 43, le 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts de la CFP et que les conditions suivantes sont remplies: a. la résiliation des rapports de service n'est pas due à une faute de l'agent; et b. l'agent n'a pas refusé de collaborer activement aux mesures de réaffectation ou n'a pas refusé, sans raison valable, une offre d'emploi raisonnable (art. 6, 2<sup>e</sup> al.). 2 Le montant de cette indemnité est calculé en fonction notamment de la durée des rapports de service, de l'âge et de la situation professionnelle et personnelle de l'agent. Il ne peut toutefois dépasser un an de salaire. 3 L'autorité qui a versé l'indemnité de départ peut en exiger le remboursement total ou partiel: a. si l'agent est engagé par un service de l'administration fédérale, par un établissement de droit public de la Confédération, par les Chemins de fer fédéraux ou par la Poste dans l'année qui suit la résiliation des rapports de service; ou b. si un mandat est conclu entre l'agent et l'un des services mentionnés à la lettre a dans l'année qui suit la résiliation des rapports de service. 4 Le bénéficiaire de l'indemnité de départ informe de son propre chef l'autorité qui a versé

l'indemnité du fait qu'il a repris une activité ou qu'il a conclu un mandat au sens du 3e alinéa. Art. 20, 3e al. 3 En cas d'absence de plan social, les mesures prévues aux articles 10, 5e alinéa, 11, 2e alinéa, 15, 17, 4e alinéa, et 19 ne peuvent être appliquées qu'après entente avec le DFF. Art. 24, 1er al. Abrogé II La présente modification entre en vigueur le 1er août 1998. 1er juillet 1998 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Cotti Le chancelier de la Confédération, Couchepin 40118 1867

Ordonnance sur l'avancement et les mutations dans l'armée (OAMA) Modification du 15 juin 1998 Le Conseil fédéral suisse arrête: L'ordonnance du 24 août 1994 sur l'avancement et les mutations dans l'armée est modifiée comme suit: Art. 14, al. ibis Abrogé Art. 22, al. Ibis I bis En règle générale, les militaires peuvent être promus uniquement: a .si le besoin est prouvé par la nécessité d'occuper un commandement ou une fonction selon les tableaux des effectifs réglementaires relatifs à la reprise d'un commandement ou d'une fonction ou conformément à la présente ordonnance; b .si le candidat est en mesure d'exercer un commandement ou une fonction et est capable; c .si le candidat jouit d'une bonne réputation et, en tant que personne, remplit les exigences qu'implique le commandement ou la fonction, et d .si le candidat remplit les conditions spécifiques visées aux appendices 2 à 29. Art. 24a, 4e et 5e al. 4 Les futurs commandants d'unité de troupe ayant le grade de lieutenant sont promus au grade de premier-lieutenant dans la mesure: a .où ils ont accompli le service pratique en qualité de lieutenant, et b .où ils sont prévus pour assurer le commandement d'une unité de troupe ad intérim ou pour accomplir le service pratique en qualité de futurs commandants d'unité de troupe. 5 La promotion visée au 4e alinéa intervient: a .à la prise du commandement ad intérim, ou b .le jour précédant l'entrée au service pratique en qualité de futur commandant d'unité de troupe. RS 512.51 1868 1998 —304 t

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Art. 40, 2e al. 2 La convocation aux stages de formation d'état-major et de commandement I ne peut avoir lieu qu'après l'accomplissement du service pratique en qualité de lieutenant. Art. 46, 1er al. II La promotion au grade de lieutenant a lieu à la fin de l'école d'officiers. Elle est valable à partir du jour qui suit le licenciement; elle est inscrite, avec cette date, dans le livret de service et dans les contrôles. II 1 La section 3 de l'appendice 1 est abrogée. 2 Les appendices 2 à 29 sont modifiés conformément au texte ci-joint. III La présente modification entre en vigueur le 1er juillet 1998. 15 juin 1998 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Cotti Le chancelier de la Confédération, Couchepin 40087 1869

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Table des matières des appendices 2 à 29  
Infanterie Appendice 2 Troupes mécanisées et légères Appendice 3 Artillerie Appendice 4  
Troupes d'aviation Appendice 5 Troupes de défense contre avions Appendice 6 Troupes du  
génie Appendice 7 Troupes de forteresses Appendice 8 Troupes de transmission (sans le  
service des télécom) Appendice 9/I Service des télécom (troupes de transmission)  
Appendice 9/II Troupes sanitaires Appendice 10 Troupes vétérinaires Appendice 11  
Troupes de soutien Appendice 12 Troupes de sauvetage Appendice 13 Troupes du matériel  
Appendice 14 Troupes de transport Appendice 15 Service territorial Appendice 16 Police  
militaire Appendice 17 Service de la poste de campagne Appendice 18 Justice militaire  
Appendice 19 Aumônerie de l'armée Appendice 20 Service d'information à la troupe  
Appendice 21 Service de protection AC Appendice 22 Service militaire des chemins de fer  
Appendice 23 Mobilisation Appendice 24 Corps des gardes-fortifications Appendice 25  
Etat-major de l'armée Appendice 26 Fonctions particulières Appendice 27 Réserve de

personnel Appendice 28 Conditions détaillées concernant l'exercice d'un commandement  
Appendice 29 1870

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Infanterie Appendice 2 ( art. 37 et 47)

Section 1: Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin)  
Colonne no Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) militaires féminins rens (ter), tr: 54 ER, 26 ESO, 61 S prat comme cpl 2 3 1 4 5 6 7 Fond (OCTF) 38 toutes, excepté le chi. 2.2. chef cuis Grade 1 .app 2 .cpl 2.1. 2,2, toutes, excepté les chi. 3.2. et 3.3. 3 .sgt 3.1. 72 comme cpl 72 comme cpl 72 comme cpl chef cuis sof cire et trsp four de l' U trp E four 33 5 comme cpl 5 comme cpl 5 comme cpl 4 .sgtm 5.1. Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1. 1) I 5.2. 2) SFT S prat Jours 1 pour rempl chef fanfare 54 82 comme cpl 82 comme cpl sgtm de l'U trp Esgtm 33 5.2. sgtm tromp Ecoles Jours ER 103 3) ESO 40 3) ESO 19 3.2. 3.3. 5 .four 82 3) comme cpl 103 comme cpl 101 comme cpl 40, c-tef cuis 61 c o r m e cpl 1871

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Infanterie (suite) Appendice 2 Colonne no Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) militaires féminins rens (ter), tr: 103 ou 61; 4 certains militaires feminins SFA: 61 1872 Grade Jours Fonct (OCTF) Jours I £ 2 3 4 5 6 7 8 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) Ecoles SET SFEM SFC Sprat porte-drapeau sgtm tramp mules, selon OCTF toutes, sous réserve des art. 24 et 24a 5 comme sgtm de la trp 6 comme sgtm chef fanfare 7 comme sgtm/adj sof de la trp EO 117 3) 5 comme It 75 comme sgtm de la trp 75 comme sgtm chef fanfare 98 comme sgtm/adj sof de la up 83 comme II pour adj sof 5 II pour rempl chef fanfare 5 pour adj EM 19 108 comme sgtm de la trp 54 comme sgtm chef fanfare 108 comme sgtm de la trp 82 comme col 108 4) comme It 6 .adj sof 6.1. 6.2. 7 .adj EM (sof) 8.1t 9. plt I 19 Grade OCTF of sub cdt cp gren (mont) cp lm Id cp chass chars cp fus/car (mont) cp Id fus/car (mont) cp efa cp fus aërop/interv/Im cp fus interv cp Id fus interv I/ainf 12

## E. 26

10.5. 10.6. II irm 12 1 T M L 5 3 40 19 Conditions détaillées de promotiat Annees fond avec grade selon OCTF, cbnt un nax. de 2 ans a 3.1.1) I 1.2. 2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) SFC S prat Jours 82 comme of sub 82 tomme o f sub 82 comme of sub Grade (suite cap) 10.2. Fond (OCTF) cp cyc cp Im cp Im Id cp efa cp chass chars (rgt cyc) cp chass chars cp EM br bl cp EM chars cp EM mec c p S b r b l cp S chars cp Smec cp EM cyc cp expl cP expl mec aide cdmt o f trm Hcwurquc<sup>o</sup>s: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Troupes mécanisées et légères (suite)

.1pp-uliee 7 Colonne no 2 3 4 5 6 7 Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) en règle générale 3 CF. cond IJ trp; 4) cf. art. 47 SFT Grade 11. maj 11.1. aide cdmt chef eng 6 8 93 3) 124 SFEM 19 124 IItem 12 11.2. 11.3. of trm (rgt cyc) 8 1 19 124 I 19 11.4 chef sont 8 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) Fond (OCTF) cdt bal EM brhl bai chars bat méc bat cyc Cdt ou aide cdmtgrade OCTF cap Jours II T M L 5 I le Cdt ou aide cdmt grade OCTF mai 4) 12.1t col rempl cdt 6 12.1. 93 III 93 12 12.2. nide cdmt chef T M L 6 1881

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Troupes mécanisées et légères (suite)  
Appendice 3 Colonne no Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3  
cf. art. 47 1882 cdt rgt cyc 93 6 II IX 2 3 4 5 6 Conditions détaillées de promotion 7 Années  
fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1. I) 1 .3.2.2) 6 Jours SIF 4.1.1) 1  
4.2. 2) 93 Cdt ou aide cdmt Finde OCTF mai 3) SFT SFEM SFC Jours 12 rempl dlt (br bl)  
13.2. 6 93 Cdt ou aide cdmt cade OCTF lt col

### **E. 31**

38 13.3. aide cdmt chef TML 2 Grade (suite lt col) 12.3. Fond (OCTF) chef sont 13. col  
13.1. III 19 III 12

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Troupes mécanisées et légères (suite)  
Appendice 3 Section 2: Conditions détaillées pour mutations sans promotion 2.1. Pour être  
affectés il une des fonctions indiquées ci-après, les of sub doivent accomplir les services  
suivants: 2.1.1. cdt tir TML (Im Id, Im chars): C intro I pour cdt tir de 19 jours; 2.1.2. chef  
set sont: EO TML accomplie comme asp soue ou C intro pour chefs set soin de 12 jours.  
2.2. Pour être affectés Aune seconde fonction avec le grade de capitaine, les militaires  
ci-après doivent remplir les conditions suivantes: 2.2.1. rempl cdt (bat):SFCIIdeIQ jours et  
SFT IITMLde5jours; 2.2.2. rempl cdt (bat EM br bl): SFT II TML de 5jours; 2.2.3. chef  
eng: SFT II TML de 5jours; 2.2.4. chef sont: en principe cdt cp S/cp EM; SFT II TML de  
5jours et C intro II pour of mus de 5 jours; 2.2.5. OAF: ancien cdt U tep TML (sans cp Set  
EM): C intro I pour OAF de 12 jours; 2.2.6. commandant d'unité d'état-major. SFT I/b TML  
pour cdt U EM de 5jours. 1883

Avancement et mutations dans l'année RO 1998 Artillerie Appendice 4 (art. 37 et 47)  
Section 1: Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs  
réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin)  
Colonne no Remarques: I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 1884 Fouet  
(OCfF) Grade 1 .app 38 ER 103 toutes, excepté le chi. 2.2. 2 .cpl 2.1. ESO 40 3 .sgt 3.1. 3.2.  
3.3. toutes, excepté les chi. 3.2. et 3.3. chef cuis sof cire et trsp 5 comme cpl 5 comme cpl 5  
comme cpl 82 comme cpl 103 comme cpl 101 comme cpl 72 comme cpl 72 comme cpl 72  
comme cpl 3 4 5 6 7 Conditions détaillées de promotion 1 2 Années fonct avec grade selon  
OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) £ 5.2.2) SFT S prat Jours  
ESO 19 2.2. chef cuis four de l' U trp sgtm de l' U trp sof rech porte-drapeau E four

### **E. 33**

5 comme sgtm de la trp 75 comme sgtm de la tep pour sgtm rech 40 pour adj sof 5 40, chef  
cuis 61 comme cpl 82 comme cpl 82 comme cpl 108 comme sgtm de la trp Ecoles Jours 4  
.four 5 .sgtm 5.1. 5.2. 6 .adj sof 6.1.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Artillerie (suite) Appendice 4 1885 7 8 9 1  
o f art 12 82 26 comme o f sub 10. cap 10.1. cdt hur EM rgt art btlr dir feux ob bit' dir feux  
oh hl hur S ob hur S ob bl 10.2. I 82 25 comme o f sub bur ob bitt ob bl 3 10.3. 40 aide cdmt  
chef cdt tir IV cdt tir 12 26 I Remarques: I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle  
annuel Colonne no 5 6 2 Conditions détaillées de promotion Années fonct avec grade selon  
OCTF, dont an max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1. I) I 5.2.2) Ecoles SFT SFEM  
SFC S prat F o u l (OCTF) sgtm rech toutes, selon OCTF toutes, sous réserve des art. 24 et  
24a Jours 6 comme sgtm rech 7 comme • sgtm/adj sof de la trp 117 EO 5 comme lt 75  
comme sglm rech 98 con-me sgtm/adj scf de la trp 83 comme lt Jours pour adj sof Lech 5  
pour adj EM 19 82 comme sgtm reell 108 comme s m de la trp 82 comme cpl 108 c o n n e

lt 19 Grade OCTF of sub 7. adj E M (sol) 8.11 9. plt Grade (suite tut] sof) 6.2. I o f a n 12

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Appendice 4 Artillerie (Suite) Colonne no 3 4 5 7 6 I 19 Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 1886 1 f 2 3 19 chef sout .....\_...\_... OAF 3 40 40 26 11.5. 8 chef sout 124 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) 1 .3.2.2) 3 Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) 40 SFC Grade OCTF of sub Cdt ou aide cdmt grade OCTF cap 93 124 Il.mai 11.2. 1 19 Il of Ion art 5 III trm 5 OAF 8 124 11.3. of trm art 8 124 11.4. 19 Il sont 5 10.5. 10.6. I OAF 12 SFE M Jours Grade (suite cap) 10.4. Fond (OCTF) of trm art SFT 1 of rem art 5 Il trm 5 1 19 I 19 cdt grob grob bl aide cdmt of art (chef eng) 6 8 Il OAF 5 1 of art 12 111/1 of art 5

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Artillerie (suite) Appendice .1 Colonne no 1 £ 2 3 4 5 6 7 Fonct (OCTF) Grade Cdt ou aide cdmt grade OCTF mal 3) aide cdmt chef art 12 12.2. 6 I 93 2 31

### **E. 38**

Conditions détaillées de promotion Années f o n t avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 52.2) SFT Spmt toutes, excepté les chi. 3.2. et 3.3. chef cuis sof cire et Irsp four de l' U trp sgtm de l'U trp sof lech 72 comme cpl 72 comme cpi 72 comme cpl pour sof tech

### **E. 40**

1 I ) 2.1. I SIT 124 o f SIT rgt 8 chef SIT GU 124 Il SIT 5 2,2,

### **E. 41**

8 8 .lt col 6 93 114 I I 12 chef SIT GU chef SIT GU 9 .col 12 2 3 4 5 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) SFEM Jours 2 .mai 5 Cdt ou aide cdmt gr de OCTF maj 3 ) SFT I SIT 5 Grade I. cap Fond (OCTF) o f SIT rgt Il SIT 5 Il SIT 5 Cdt ou aide cdmt grade OCTF It col 31 38 2 Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cf. art. 47 4) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM II. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obliigation de servir, conformément à l'article 35 OASI.

Avancement et mutations dans l'année RO 1998 Service auxiliaire du service de protection AC Appendice 22 (art. 37 et 47) Section I: Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin) 1968 Colonne no I £ 2 3 I 4 5 6 7 8 Grade Jours Grade OCTF of sub Jours Fonct (OCTF) 1. app ER 38 36 5 comme cpl 6 comme sgtm rech 5 comme lt 72 comme cpl 83 comme lt 4. cap 2 .sgt 3 .plt of protection AC 19 3 40 I pour of protection AC 19 Il 19 Conditions détaillées de promotion Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) Ecoles SET SFEM S prat 103 toutes, sous réserve des art. 24 et 24a of protection AC chef gr spéc lab A SPAC Cdt ou aide cdmt rade OCTE cap 7 Il pour of protec- tion AC 12 5. mai 8 124 133 Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) certains militaires féminins: 61 selon provenance arme. service auxi- liaire, fonction 108 3) comme lt

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Service auxiliaire du service de protection A C (suite) appendice 22 1969 6 93 114 2 31 38 chef SPAC C A 7. col Colonne no 4 5 I 6 J

7 1 2 3 8 Conditions détaillées de promotion Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4 . 1 . I ) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5 2 . 2 ) Sprat Ecoles SFT SFEM Fond (OCTF) chef SPAC GU Cdl ou aide cdml g ade OCTF mai 3) III pour o f protec- tion A C 5 Jours cdt lab A SPAC 93 114 III pour o f protec- tion A C 5 6.2. 6 Cdt ou aide cdmt s rade OCTF II col Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cf. art. 47 Jours III 12 Grade 6. It col 6.1.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Service auxiliaire du service de protection AC (suite) Appendice 22 Section 2: Conditions détaillées pour mutations sans promotion 2.1. Pour être incorporés comme chef de section lab AC, les of sub doivent remplir les conditions suivantes ou avoir accompli les services d'instruction suivants: 2.1.1. au moins 2 CR comme chef set dans des services d'instruction des formations; 2.1.2. Sprat comme lieutenant; 2.1.3. formation en sciences naturelles (diplôme universitaire, ETS); 2.1.4. la formation, l'activité et l'expérience civiles doivent avoir un rapport avec le laboratoire AC; 2.1.5. SFT I pour officiers de protection AC de 19 jours; 2.1.6. SIC pour spécialistes de laboratoire AC de 19 jours. 2.2. Pour être incorporés comme spécialistes de laboratoire AC, les soldats, appointés et sous-officiers doivent remplir les conditions suivantes ou avoir accompli les services d'instruction des formations suivants: 2.2.1. au moins 38 jours SIF; 2.2.2. physicien, chimiste, laborantin; 2.2.3. SIC pour spécialistes de laboratoire AC de 19 jours. 2.3. Sont transférés au service de protection AC les officiers qui ont accompli le SFT I pour of protection AC de 19 jours. 1970

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Service auxiliaire du service militaire des chemins de fer Appendice 23 (art. 37 et 47) Section 1: Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin) 1971 2 3 4 5 6 7 Colonne no Fond (OCTF) 38 toutes, excepté le chi. 2.2. 2.2. chef cuis 3.3. sof cire et trsp E four 33 4 .four 40, chef cuis 61 cc mme cpl four de l' U trp Esgtm 33 5 .sgtm 82 comme cpl sgtm de l'U trp Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5:2.2) SFT 3 prat Jours porte-drapeau 5 comme sgtm de la trp 75 comme sgtm de la trp pour adj sof 5 108 c o n n e sgtm de la trp 6 .adj sof Ecoles Jours ER 103 3) Grade 1.app 2.cpl 2.1. ESO 403) ESO 19 3 .sgt 3.1. 3.2. toutes, excepté les chi. 3.2. und 3.3. chef cuis 72 comme cpl 72 c a r m e cpl 72 comme cpl 5 comme cpl 5 comme cpl 5 comme cpl 82 3) comme cpl 103 3) cnnme cpl 101 cc mme cpl Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) certains militaires féminins: 54 ER, 26 ESO ou 61 Sprat

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Service auxiliaire du service militaire des chemins de fer (suite) Appendice 23 1972 Colonne no 8 3 I 4 5 I 6 2 Fond (OCTF) 4 .plt toutes, sous réserve des art. 24 et 24a 3 comme It 5 .cap 9.1. 82 comme of suh cdt cp EM rgt chf cdt U EM 5 of rens chf 3) 1 19 I of rens 19 liofrens 12 26 8 124 8 124 Conditions détaillées de promotion SFEM SFC Spmt Jours Années fouet avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) Grade 7 .It toutes, selon OCTF EO SFT 61 Grade OCTF of sub aide cdmt o f S exploit o f S traction o f S constr o f chf chf privés Cdt ou aide cdmt grade OCTF cap aide cdmt chef S exploit chef S traction chef S constr o f S constr o f chf chf privés 9.2. 3 40 3' Ecoles Jours 54 comme II 8 .ma) 10.1. 10.2. 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) selon la prove ance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM I ou II. Demeure réservé l'accomplissement, ous forme de service volontaire sans

imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI. Remarques:

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Service auxiliaire du service militaire des chemins de fer (suite) Appendice 23 1973 3 4 5 6 7 Colonne no Cdl ou aide cdmt grade OCTF cap 8 124 12 of chf br et div 124 8 10.4. III trp trsp 5 4) 12. col 93 6 cdt Sp1C rut chf Conditions détaillées de promotion 2 Années f o u t avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1. 1) I 4.2.2) SFEM SFc SFT Cdt ou aide cdmt grade OCTF mai 3) 11.1t col 11.1. 11.2. rempl cdt aide cdmt o f chf chef S conslr 93 5) 4) 6 6 93 of rens chf 93 11.3. 6 111 12 93 11.4. chef S trm 6 Grade (suite myj) 10.3. Fonce (OCTF) of trm Jours II 19 III rens 12 11 12 III trm 5 Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services annuel; 3) cf. an. 47; 4) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en unifier, d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM II ou III. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur forlignation de servir, conformément A l'article 35 OASI; 5) SFT III trp trsp de 5 jours pour of chf EM C A ou EM FA.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Service auxiliaire du service militaire des chemins de fer (suite) Appendice 23 Section 2: Conditions détaillées pour mutations sans promotion 2.1. Les lieutenants nouvellement nommés du service militaire des chemins de fer accomplissent le C intro I SMC de 12 jours. 2.2. Les officiers d'armes et d'autres services auxiliaires accomplissent le C intro II SMIC de 5 jours. 2.3. Les officiers chf qui, pour cause de changement d'activité professionnelle, ne peuvent plus être maintenus en tant que tels sont attribués à la réserve de peesonnel. 1974 Î r t

Avancement et mutations dans l'armée P.O 1998 Service auxiliaire de mobilisation Appendice 24 (art. 37 et 47) Section I : Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin) 1975 Fond (OCTF) Grade Jours Jours I . app 38 36 toutes, excepté le chi. 2.2. chef cuis ESO 19 Colonne no i 2 4 5 6 7 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1. 1) I 5.2.2) S prat SFT toutes, excepté les chi. 3.2. et 3.3. chef cuis sof cire et trsp four de l' U trp sgtm de l' U trp porte-drapeau 5 comme cpI 5 comme cpI 5 comme col 5 comme sgtm de la trp 72 comme cpI 72 comme col 72 comme cul 75 comme sgtm de la trp pour adj sof 5 82. comme cpI 103 comme cpI 101 comme cpI 40, chef cuis 61 comme col 82 comme col 108 con me sgtm de la trp Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 3 Ecoles RS 103 2. cpI 2.1. ESO 40 E four 33 E sgtm 33 3.3. 4 .four 5 .sgtm 6 .adj sof 3. sgt 3.1. 3.2.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Service auxiliaire de mobilisation (surre) Appendice 24 Colonne no Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cf. art. 47 1976 Grade SFT 7.cap Fonct (OCTF) Grade OCTF of sub mob 5 inf 12 82 comme of sub 26 cdt 8 .maj 8.1. 6 5 cdt seet mob 87 95 mob 5 19 8.2. 8 7 aide cdmt chef Sauto I 19 mob 5 124 133 111 19 I 2 4 5 6 I 7 1 8 1 3 Condition détaillées de promotion Années tonet avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans ai 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) SFEM SFC Sprat Jours Cdt ou aide cdmt grade OCTF cap chef fourn chev of cire of ars 8 7 124 133 8.3. mob 5 Cdl ou aide cdmt grade OCTF mai 3) 6 93 114 6 93 114 9.1t col rempl cdl 10. col cdl mob 5 mob 5

0 £ Avancement et mutations dans l'armée PO 1998 Service auxiliaire de mobilisation (suite) Appendice 2J Section 2: Condtions détaillées pour mutations sans promotion 2.1.

Pour être affectés à une seconde fonction avec le grade de capitaine, les militaires ci-après doivent remplir les conditions suivantes: rempl cdt (secs mob): SFC de 19 jours et SFT mob de 5 jours. 2.2. Les officiers qui sont incorporés dans des formations de la mobilisation accomplissent un SFT mob de 5 jours l'année de leur incorporation. Ce stage doit être accompli avant une éventuelle formation ultérieure; il est mis en compte dans tous les cas de promotion ultérieure dans le service auxiliaire de mobilisation. 1977

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Corps des gardes fortifications Appendice 25 ( art. 37 et 47) Section 1: Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin) 1978 Colonne no 2 3 4 5 6 I 7 Fonct (OCTF) Grade 3 pers spéc (sdt) 1 .app 2 .cpl ER 103 3) ESO 40 3) 2 sof spéc (cul) E four 33 sof spéc sof spéc 82 3) 4) comme col 61 3) 4) comme cul 82 3) 4) comme cul sofspéc 3 .sgtm E sgtm 33 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) SFT Sprat Jours 3 sof spéc (four/sgtm) pour adj sof 5 108 3) 5) comme sgtm/four 4 .adj sof sofspéc Ecoles Jours pers spéc sof spéc 5 .sgt 6 .four I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3 )certains militaires féminins: 54 ER, 26 ESO ou 61 S prat comme col; 4 )dès l'âge de 28 ans révolus, le cdt CGF peut ordonner un service pratique de 26 jours; 5 )dès l'âge de 32 ans révolus, le cdt CGF peut ordonner un service pratique de 26 jours. Remarques:

4.) Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Corps des gardes-fortifications (suite) Appendice 25 1979 Colonne no Grade Jours Jours Fond (OCTF) 5 comme It cdt cdt sect CGF 26 3 4 5 6 £ 7 1 8 1 Conditions détaillées de prcmotion 2 Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) sec SFT SFEM Ecoles 7 comme sglm/adj sof de la Irp 98 comme sgtm/adj sof de la trp 108 comme sgtm de la Irp 7 .adj EM (sof) 19 pair adj EM 19 Grade OCTF of sub aide cdmt chef insir CGF chef sécurité CGF chef pl armes/CI CGF chef S 40 3 CGF 12 19 chef rech chef domaine 3 40 CGF 12 10.3. 9 Sprat EO 1173) 82 3) comme cpl 108 3) comme II 33 comme It toutes, selon OCTF toutes, sous réserve des an. 24 et 24a 8 .lt 9 .plt 10.cap 10.1. 82 comme of sub 10.2. Remarques: I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cenains militaires féminins: 54 ER, 26 ESO ou 61 S pra> comme cal

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Corps des gardes-fortifications (suite) Appendice 25 1980 Colonne no 1 I 2 3 4 5 I 6 I 7 Cdi ou aide cdmt trade OCTF cap 3) 6 Grade 11. maj 11.1. Fond (OCTF) cdt rempl cdt (reg) 93 11. It col 12.1. 93 6 cdt cdt (reg) Conditions dirai Ides de promotion Années font avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) SFT SFEM SFC Jours 19 chef exploit aide cdmt of sup adjt chef S Cdr ou aide cdmt grade OCTF mai 3) 11.3. 8 93 124 19 aide cdmt chef op chef gestion mission chef info chef pers chef controlling chef systèmes chef lech insl ei anal Remarques: I) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cf. art. 47 12.2. 12.3. 6 6 93 93 II 12

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Corps des gardes-fortifications (suite) Appendice 25 Section 2: Condtions détaillées pour mutations sans promotion 2.1. Les incorporations dans des foncions du CGF ne peuvent être opérées qu'avec l'accord du cdt CGF. 1981 Cdl ou aide cdmt 'rade OCTF It col 12 13.3. chef lech 2 31 Colonne no 1 I 2 3 4 5 I 6 I 7 Conditions détaillées de promotion Années font avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) I ,3.2.2) Jours SIF 4.1. I ) I 4.2.2) 2 2 31 SFT SFC Cdt ou aide cdmt grade OCTF II col 11.col 14.1. Remorques: I ) services cycle bisannuel; 2) services

cycle annuel cdt cdt CGF 2 Grade 13.col 13.1 13.2. Fonct (OCTF) cdt rempl cdt CGF cdt (régie aide cdmt chef enge) instr mil chef S SFEM Jours

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Etat-major de l'armée Appendice 26 (art. 37 et 47) Section 1: Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin) Colonne no Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) certains militaires féminins: 54 ER, 61 Sprat comme cal 1982 3 I I 6 4 8 9 5 19 108 comme sgtm de la trp 1 I 2 Fond (OCTF) Grade Jours Jours I. app toutes 38 36 Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Conditions détaillées de promotion Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) Ecoles SFT SFC SFEM Sprat toutes, sous réserve des an. 24 et 24a 5 comme col 5 comme sgtm de la trp 6 comme sgtm tech 7 comme sgtm/adj sof de la trp 5 comme It 72 comme sgtm 75 comme sgtm 98 comme sgtm/adj sof de la trp 75 comme It 108 3) comme It pour adj EM 19 ER 103 3) 2.sgt 3 .adj sof 4 .adj EM 5 .plt toutes toutes 82 3) comme epl selon provenance fonct sgtm

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Etat-major de l'armée (suite) Appendice 26 1983 Colonne no 1 I 2 Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) Fonct (OCTF) Grade cdt cdt cp QG Grade OCTF of sub 82 comme of sub 82 comme of sub 6.2. cdt cp EM QG I cdt U EM ter 5 26 26 6 5 I Conditions détaillées de promotion SET 7 9 8 SFEM SFC Spral Jours aide cdmt EMA, sans aides cdmt des armes ou des S aux (p. ex. of rens, adj) 3 40 EMA 5 3) 4) 4) 6.3. 4 Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Ecoles Jours 6. cap 6.1. Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) uniquement pour officiers de l'état-major de conduite 4) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM 1, un SFC ou un service d'avancement spec de 19 jours. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Etat-major de l'armée (suite) Appendice 26 1984 Colonne no 1 £ 2 4 5 6 I 7 S 3 Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1. I ) I 4.2.2) Conditions détaillées de promotion Jours SIF 5.1. I ) I 5.2.2) Ecoles SFT SFEM SFC S v a t Fond (OCTF) cdt cdt gr QG cdt dét QG aide cdmt E M A , sans aides cdml des armes ou des S aux (p. ex. o f rens, adj) Cdt ou aide cdmt grade OCTF cap 95 • 76 Grade Jours 7. m a j 7.1. 7.2. 5 8 Jours 1 19 E M A 5 3) 4) 4) Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) uniquement pour officiers de l'état-major de conduite 4) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM 11, un SFC II ou un service d'avancement spic de 19 jours. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI. -

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Etat-major de l'armée (suite) Appendice 26 1985 3 4 8 9 6 7 5 Colonne no 2 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un man. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) Ecoles SFT SFEM SFC S prat Fond (OCTF) toutes, sans aides cdml des armes ou des S aux (p. ex. o f rens, adj) Cdt ou aide cdmt cfade OCTF mai 3) 57 Jours Jours 5) 5) E M A 5 4) 6 Grade 8.11 col Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 3) cf. art. 47; 4) uniquement pour officiers de l'ébat-major de conduite 5) selon la provenance ou la fut.tre fonction le supérieur compétert en natière d'affaire de personiel peut ordonner un SFEM III, un SFC III ou un service d'avancement spec de 12 jours. Demeure réservé

l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 • Etat-major de l'armée (suite) Appendice 26 Colonne no Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 3) cf. art. 47; 4) uniquement pour officiers de l'état-major de conduite 5) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière, d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM III, un SFC III ou un service d'avancement spéc de 12 jours. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI. Section 2: Conditions détaillées pour mutations sans promotion 2.1. SFT sic mil de 5 jours pour les officiers de sécurité et les officiers de police militaire du grade de capitaine à celui de cpl; 2.2. C intro de cinq jours pour les officiers qui seront incorporés dans des formations de l'état-major de l'armée de la logis' que; 2.3. C intro de deux jours pour les officiers qui seront incorporés dans des formations de l'état-major de l'armée de la mobilisation. 1986 Jours Cdt ou aide cdt grade OCTF mai 3) 93 6 1 19 Jours 1 £ 2 3 4 5 6 7 I 8 9 Conditions détaillées de promotion Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) Ecoles SFT SFEM SFC S prat Cdt ou aide citait Brade OCTF It col aide cdt E M A (chef frac E M A indus), sans aides cdt des armes ou des S aux (p. ex. of rens, adj) 9.2. 2 E M A 5 4) 5) 5) Grade 9. col 9.1. Fond (OCTF) cdt cdt rgt QG

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières Appendice 27 (art. 37 et 47) Section I : Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de mime que les prescriptions à ce sujet serrent à déterminer le besoin) 1987 Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) 5.1.1) I 5.2.2) Conditions détaillées de promotion Jours SIF SFT SFEM SFC S prat 19 19 Colonne no edt cp EM CA 82 comme of sub 26 cdt U EM ter 5 1/1 inf pour cdt U EM 12 3.2. cp EM div 82 comme of sub 26 I £ 2 4 5 6 7 8 9 3 Ecoles Fonct (OCTF) Jours ord de bureau FDA ER 54 Jours Grade 1.app 38 36 6 comme four 75 comme four de la trp pour adj sot' 5 1383) comme four 2 .adj sof four cp EM GU Grade O2IF of sub 3.3. I adj aide edmt adj 3 40 3.4. ofrens 3.5. of alpin 3 40 19 40 3 40 19 I o f yens 19 I of alpin 10 4) sic mil 5 3 .cap 3.1. o f sic mil Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) 108 pour four promus avant le 1.1.95 4) été et hiver, chaque fois 5 jours

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières (suite) Appendice 27 1988 Jours Grade Cdl ou aide cdt grade OCTF cap Fond (OCTF) 5 cdl bat EM GU 95 3) 64) 54) 8 7 aide cdt of EMG 4.2. 93 95 6) 19 26 1 26 4.3. 124 133 adj 19 8 7 124 133 of rens 4.4. Il of rens 12 1 19 4.5. 4.6. 4.7. 4.8. 124 133 8 7 of sport Colon ne no 3 4 5 Conditions détaillées de promotion 6 7 8 1 2 Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) SFT SFEA! SFC SFEV1G 19 chef insu rempl chef instr of alpin ei sport of alpin 8 7 8 7 8 7 124 133 124 133 124 133 I 19 Il of alpin 10 5) Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) en règle générale, 3 CR tond U trp; 4) dont 4 ans comme cdt; pil5 ars de fonctcomme cap; 5) été et hiver, chaque fois 5 (cars; 6) pie, 100 purs de service comme c pdans les SIF 4. mai 4.1. II adj 12

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières (suite) Appendice 27 1989 7 8 Colonne no Fonce (OCTF) Grade Jours Cdt ou aide cdt ;rade OCTF cap o f sic mil 124 133 8 7 (suite mgj) 4.9. rempl cdt (of EMG) 5.1. 6 93 114 III 19 I V 19 aide cdt o f EMG 6 93 114 II 19 IV 19 5.2. 3 4 5 6 2 Conditions détaillées de promotion

Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) SFT SFEM SFC SFEMG o f conv et droit 8 7 124 133 I droit des gens 5 4.10. 8 7 124 133 4.11. of DPS Cdl ou aide cdmt grade OCTF mat 3) 5. lt col 93 114 6 5.3. adj 93 114 III rens 5 5.4. of rens 6 sic mil 5 1 19 II 12 III 12 III 12 111 12 Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cf. art. 47

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières (suite) Appendice 27 Colonne no Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cf. art. 47 4) selon la provenance, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM III. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI. 1990 Fond (OCTF) Grade Cdt ou aide cdmt • ade OCTF mai 3) I I 2 4 I 5 I 6 7 I 8 3

Conditions détaillées de promotion Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de gansai 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) I 4.2.2) (suite ft ed) 5.5. 5.6. 5.7. chef instr rempl chef instr of alpin et sport of sec mil 93 114 93 114 93 114 6 6 19 of conv et droit 93 114 I droit des gens 5 12 5.8. 6 4) SFEM SFT SFEMG SFC Jours sec mil 5

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières (suite) Appendice 27 1991 Colonne no. Cdt ou aide cdmt grade OCTF mai 3) 93 129 6 li 19 IV 19 6.2. cdt rgt CA 6 93 129 aide cdmt o f EMG 6.3. 2 31 38 6.4. 2 31 38 adj 6.5. of rens 31 38 2 III S rens 6.6. chef instr 31 38 2 1 2 4 5 6 7 8 3 Condit ans détaillées de promotion Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de g a n s a i 3.1.1) I 3.2.2) Jours SIF 4.1.1) £ 4.2.2) SFT SFEM SFC SFEMG Jours 19 Cdt ou aide cdmt Arade OCTF II col 5 19 o f conv et droit 31 38 I droit des gens 5 2 4) 6.7. Grade 6. col 6.1. Fonct (OCTF) cdt ou chef EM o f EMG III 19 Remarques: 1) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) cf. art 47 4) selon la provenance, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM III. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières (suite) Appendice 27 Section 2: Conditions détaillées pour mutations sans promotion 2.1. Pour être affectés à une seconde fonction avec le grade de capitaine, les militaires ci-après doivent remplir la condition sui-ante: rempl cdt (bat EM GU): SFC II de 14 jours. 2.2. Officiers EMG 2.2.1. Peut être incorporée comme capitaine dans le corps des officiers EMG la personne qui a commandé pendant 4 ans une U trp, accompli les jours SIF correspondants et accompli les SFC II et SFEMG 1 et 11. 2.2.2. Peuvent être incorporés dans le corps des officiers EMG après avoir accompli les SFT, le SFC 1 et les SFEMG I et lt: les pilotes, après au moins 4 années de fonction avec le grade de capitaine et 58 jours de service dans des cours d'entraî vent avec le made de capitaine. 2.2.3. Pour exercer un commandement, les officiers EMG sont détachés à l'arme ou au service auxiliaire concerné. 2.2.4. Avant d'être nommés chef d'état-major ou sous-chef d'état-major à l'état-major d'une Grande Unité, les officiers EMG doiw\_nt, en règle générale, avoir accompli le SFEMG IV. 2.3. Adjudants 2.3.1. Pour exercer la fonction d'adjudant avec le grade de capitaine, es anciens commandants ne doivent accomplir dans le SFT I pour adjudants que les blocs d instruction qui ne sont pas contenus dans le SFC I. 2.3.2. Lorsqu'un officiera accompli un autre stage de formation que celui qui est exigé pour la 'onction d'adjudant, il ne doit acocmplir dans le stage de formation exigé que les blocs d'instruction qui ne sont pas contenus dans le stage de formation accompli. Officiers de renseignements Les chefs de section qui n'ont pas é é instruits dans l'école t'officiers comme chef de section de renseignements sercrt incorporés

en tant que tel uniquement lorsqu'ils auront accompli l'instruction en matière de service de renseignements selon les directives de l'office fédéral chargé de l'administration. Les officiers subalternes ou les capitaines ne seront incorporés comme officier de renseignements que lorsqu'ils auront accompli le SFT I pour officiers de renseignements. 2.4. 2.4.1. 2.4.2. 1992

0 £ Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières (suite) Appendice 27 2.4.3. 2.4.3.1. 2.4.3.2. Les officiers supérieurs avec le grade de major ou de lieutenant-colonel qui doivent être nouvellement engagés comme officier de renseignements ne seront incorporés en tant que tel que lorsqu'ils auront accompli les SFT suivants pour officiers de renseignements: major: SFT I et II; lieutenant-colonel: SFT I, 1 et III. Section 3: Dispositions transitoires 3.1. Officiers EMG 3.1.1. Sont promus au grade de major EMG: 3.1.1.1. les capitaines qui ont accompli le cours EMG 1: s'ils ont accompli 4 années de fonction au moins comme commandant; s'ils ont accompli 96 jours de service d'instruction des formations au moins comme commandant; s'ils ont accompli le SFC II et le SFEMG II; 3.1.1.2. les capitaines EMG qui ont accompli l'école centrale II-A: s'ils ont moins de 8 années dans le grade de capitaine; s'ils ont servi pendant 48 jours au moins dans le corps des officiers EMG; s'ils ont accompli le SFEMG IIa. 3.1.1.3. les capitaines EMG qui n'ont pas accompli l'école centrale II-A: s'ils ont moins de 8 années dans le grade de capitaine; s'ils ont servi pendant 48 jours au moins dans le corps des officiers EMG; s'ils ont accompli le SFC II et le SFEMG II; 3.1.1.4. les capitaines d'état-major général qui ont bien accompli le cours d'état-major général III mais pas l'école centrale II-A: s'ils ont moins de 8 années dans le grade de capitaine; s'ils ont servi pendant 48 jours au moins dans le corps des officiers EMG; s'ils ont accompli le SFC II. 1993

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Fonctions particulières (suite) Appendice 27 3.1.2. Sont promus au grade de lieutenant-colonel EMG: 3.1.2.1. les majors EMG qui doivent être engagés comme aide de commandement et qui ont accompli les cours d'état-major général III et IV mais pas le cours d'état-major général V: s'ils ont au moins 6 années de fonction dans une fonction OCTF de major EMG; s'ils ont accompli le SFEMG IV. 3.1.3. Sont promus au grade de colonel EMG: 3.1.3.1. les majors EMG qui doivent être engagés comme commandant et qui ont accompli les cours d'état-major général III et IV mais pas le cours d'état-major général V: s'ils ont au moins 6 années de fonction dans une fonction OCTF de major EMG; s'ils ont accompli le SFT II communication, le SFC III et le SFEMG IV; s'ils sont incorporés dans une place OCTF avec possibilité d'avancement au grade de colonel; 3.1.3.2. les majors EMG qui doivent être engagés comme commandant et qui ont accompli le cours d'état-major général V: s'ils ont au moins 6 années de fonction dans une fonction OCTF de major EMG; s'ils ont accompli le SFT II communication et le SFC III; s'ils sont incorporés dans une place OCTF avec possibilité d'avancement au grade de colonel; 3.1.3.3. les lieutenants-colonels EMG qui doivent être engagés comme commandant et qui n'ont pas accompli l'école centrale III-4: s'ils ont au moins 2 années de fonction dans une fonction OCTF de lieutenant-colonel EMG; s'ils ont accompli le SFT II communication et le SFC II; s'ils sont incorporés dans une place OCTF avec possibilité d'avancement au grade de colonel; 3.2 Officiers de renseignements Lorsque les futurs officiers de renseignements ont accompli le cours technique pour chefs de section de renseignements ou une partie de l'école technique I pour officiers de renseignements, ce cours ou la partie de l'école technique I est imputé sur le SET I pour officiers de renseignements. 1994

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Réserve de personnel Appendice 28 (tr. 37 et 47) Section L: Conditions détaillées pour les promotions (Les tableaux des effectifs réglementaires de même que les prescriptions à ce sujet servent à déterminer le besoin) 1995 8 3 4 5 6 7 Colonne no Grade ER 103 3) pour adj mar réserve de personnel 5 Fonct (OCTF) 5. cap toutes 3 40 4) Conditions détaillées de promotion 2 Années fonct avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1. 1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1. I) I 5.2. 2) SET Sprat SFEM SFC Jours toutes, sous réserve des art. 24 et 24a 4 .plt Grade OCTF of sub Ecoles Jours Mutes toutes toutes 1.app 2.sgt 3 .adj sof 83 3) comme cpl selox provenance tonet sgtm 108 3) comme It 5 comme cpl 5 comme sgtm de la trp comme sgtm tech 5 comme It 36 72 comme cpI 75 comme sgtm 83 comme It Remarques: I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel; 3) certains militaires féminins: 5,- ER, 26 ESO ou 61 S prat 4) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affa Ires de personnel peut ordonner un SFEM I, un SFC I vu un service d'avancement spéc de 19 jours. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Réserve de personnel ( suite )  
Appendice 28 Colonne no Remarques: I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 3) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM II, un SFC II ou un service d'avancement spéc de 19 jours. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément à l'article 35 OASI. 1996 Cdt ou aide cdmt grade OCTF cap 8 124 3 ) Grade 6. maj 3 ) 1 I 2 3 4 5 6 \_ \_ Conditions détaillées de promotion 7 I 8 Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4.1.1) I 4.2.2) Jours SIF 5.1.1) I 5.2.2) SFT SFEM SFC Jours Ecoles Jours Fond (OCTF) toutes

A v a n c e m e n t et mutations d a n s l ' a r m é e RO 1998 Réserve de personnel (suite)  
Appendice 28 1997 8 3 4 5 6 7 Cdonne no Jours Cdl ou aide cdml,,rade OCTF mai 6 114 Années fonct avec g-ade selon OCTF, dont i n max. de g a n s a i 4.1.1) I 4.2.2) Conditions détaillées d Jours SIF 5.1.I) I 5.2.2) Ecoles e promotion SFT SFEM Jours 3 ) SFC 3 ) Fond (OCTF) toutes Grade 7. It col Remarques: I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 3) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un 3FEM III, un SFC III ou un service d'avancement spec de 12 jours. Demeure -éservé l'accomplissement, sous forme de service volontaire sans impwation sur l'obligation de servir, conformément é l'article 35 OASI.

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Réserve de personnel (suite) Appendice 28 Colonne no Remarques: I ) services cycle bisannuel; 2) services cycle annuel 3) selon la provenance ou la future fonction, le supérieur compétent en matière d'affaires de personnel peut ordonner un SFEM III, un SFC III ou un service d'avancement spéc de 12 jours. Demeure réservé l'accomplissement, sous forme de service volon-r ire sans imputation sur l'obligation de servir, conformément il l'article 35 OASI. 1998 Jours Cdt ou aide cdmt grade OCTF It col 31 2 3 4 5 6 I 7 I 8 Conditions détaillées de promotion 2 Années fond avec grade selon OCTF, dont un max. de 2 ans a i 4 . 1 . I ) I 4.2.2) Jours SIF 5.1. I) I 5.2.2) Ecoles SET S prat 3 ) Grade 8. col Fond (OCTF) toutes SFEM Jours 3 )

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Conditions détaillées concernant l'exercice d'un commandement pour la promotion de futurs commandants Appendice 29 de corps de troupe et de futurs chefs d'état-major de Grandes Unités (art. 47) 4111x7 1999 Colonne no Nombre d'années d'exercice du commandement ou de la fonction de remplaçant Cycle

bisannuel Cycle annuel Utrp rempl cdt CIrp I) 1. 1.1. 1.2. 1.3. 1.4. 1.5. 2.1. 2.2. 2.3. 2.4. 2.5. 62) 62) 6 8 clrp 1) major major major major col lt col col col cap maj des chif- fres... I.I. 1.2. 1.3. 1.4. 1. I.I. 1.2. 1.3. 1.4. 2. 2.1. 2.2. 2.3. 2.4. non oui non non major major major major major It col / col It col col lt col / col col 6 6 8 6 5/6 5/6 5 5/7 6 rempl cdt rgt, Sentr FA et pl mob 3. 3.1. 3. 3.1. 3.2. 3.3. It col des chiffres... 2.1. 2.2. 2.4. rempl cdt rgt, Sentr FA et pl mob I / non 3 / 2 2/non col 2 col colt col Nombre d'années... Promotion au grade de ... Nombre d'années... Promotion ru grade de ... Chiffre Grade Chiffre Grade U ira 52) 52) 62) 62) 7 Ctrp I) cap maj des chiffres... 1.1. 1.2. 1.3. 1.4. 1.5. rempl cdt C trp I) 2 0 2 0 0 rempl cdt rgl, Sentr FA et pl mob 2 0 0 0 rempl cdt rgl, Sentr FA et pi mob oui/non oui non oui/non non It col du chiffre... 2.2. Remarques: 1) bat, gr, esta, gr exploit, secs mob; l'exercice de la fonction of EMG dans un état-major compte comme conduite C ara; 2) of EMG 4 3 7

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Cette page est vierge pour permettre d'assurer la concordance dans la pagi- nation des trois éditions du RO. 2000 4,)

Avancement et mutations dans l'armée RO 1998 Ces pages sont vierges pour permettre d'assurer la concordance dans la pagi- nation des trois éditions du RO. 2001 à 2005

2 Règlement de police pour la navigation du Rhin Modification du 19 juin 1998 L'Office fédéral de l'économie des eaux, vu l'article 28, 2e alinéa, de la loi fédérale du 3 octobre 19751 sur la navigation intérieure; en exécution de la résolution 1998—I-15 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, arrête: £ La durée de validité des prescriptions temporaires<sup>2</sup> suivantes qui modifient le règlement de police pour la navigation du Rhin du 1er décembre 1993<sup>2</sup> est prorogée: Art. 6.30, ch. 7 Art. 9.05 Art. 9.09, ch. 4 Art. 12.01, ch. 1 II La présente modification entre en vigueur le 1er octobre 1998 et a effet jusqu'au 30 septembre 2001. 19 juin 1998 Office fédéral de l'économie des eaux: Le directeur, Furrer 40113 £ ) RS 747.201 Le texte du règlement de police pour la navigation du Rhin du 1er décembre 1993 n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 2006 1998 —396

Règlement de visite des bateaux du Rhin Modification du 19 juin 1998 L'Office fédéral de l'économie des eaux, vu l'article 28, 2e alinéa, de la loi fédérale du 3 octobre 19751 sur la navigation intérieure; en exécution de la résolution 1998—I-15 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, arrête: I La durée de validité des prescriptions temporaires<sup>2</sup> suivantes qui modifient le règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994<sup>2</sup> est prorogée: Art. 22bis.01 Art. 22bis.02 Art. 22bis.03 Art. 22bis.04 Art. 22bis.05 Art. 22bis.06 Art. 22bis.07 II La présente modification entre en vigueur le 1er octobre 1998 et a effet jusqu'au 30 septembre 2001. 19 juin 1998 Office fédéral de l'économie des eaux: Le directeur, Furrer 40115 RS 747.201 2 Le texte du règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994 n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 1998 —398 2007

Règlement de visite des bateaux du Rhin Modification du 19 juin 1998 L'Office fédéral de l'économie des eaux, vu l'article 28, 2e alinéa, de la loi fédérale du 3 octobre 19751 sur la navigation intérieure• en exécution de la résolution 1998—I-17 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, arrête: La durée de validité des prescriptions temporaires<sup>2</sup> suivantes qui modifient le règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994<sup>2</sup> est

prorogée: Art. 10.01, ch. 4 Art. 23.05 II La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1998 et a effet jusqu'au 31 décembre 1998. 19 juin 1998 Office fédéral de l'économie des eaux: Le directeur, Furrer 40116 1 RS 747.201 2 Le texte du règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994 n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 2008 1998 —399

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali AS-1998-33 vom 25.08.1998 (S. 1865-2008) RO-1998-33 du 25.08.1998 (p. 1865-2008) RU-1998-33 del 25.08.1998 (p. 1865-2006) In Amtliche Sammlung Dans Recueil officiel In Raccolta ufficiale Jahr 1998 Année Anno Band 1998 Volume Volume Heft 33 Cahier Numero Datum 25.08.1998 Date Data Seite 1865-2008 Page Pagina Ref. No 30 005 488 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.